



« Tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire »

Guide de mise en œuvre du « Parcours aménagé de formation initiale »

La mise en place du Parcours aménagé de formation initiale constitue une des mesures du plan « Vaincre le décrochage scolaire » et un des éléments de son volet Prévention.

Elle s'articule étroitement avec d'autres mesures du plan visant une plus grande modularité des formations et souplesse des parcours, la mise en œuvre d'alliances éducatives visant à apporter une réponse personnalisée aux difficultés de l'élève, et l'association renforcée des parents au parcours de leur enfant.

Le parcours aménagé de formation initiale vise à prévenir l'abandon scolaire précoce. Ce nouveau parcours formalise et encadre la possibilité donnée à un jeune, repéré comme en risque ou en situation de décrochage, de **pouvoir « respirer » et prendre du recul** en sortant temporairement du milieu scolaire et/ou de l'établissement, tout en intégrant des activités encadrées, proposées par l'établissement ou par le jeune lui-même.

Le jeune conserve le statut scolaire et les droits qui lui sont associés (*couverture maladie, bourse..*) durant toute la durée du parcours, qui ne peut excéder un an. Il s'agit donc d'une « parenthèse » dans le parcours du jeune, qui doit pouvoir ensuite revenir au lycée sans conséquence négative sur la poursuite de ses études.

La mise en œuvre de cette mesure va être **expérimentée** dans plusieurs académies à la rentrée 2015. Elle a vocation à être généralisée, à l'issue d'un bilan de l'expérimentation donnant lieu à ajustements le cas échéant, à l'ensemble des académies au plus tard durant l'année scolaire 2016-17.

Ce guide vise à présenter ce qu'est le Parcours aménagé de formation initiale, les finalités visées, et les modalités de mises en œuvre proposées pour l'expérimentation.

1- Qu'est-ce que le parcours aménagé de formation initiale et qu'en attend-on ?

- **Un parcours individualisé**

Le Parcours aménagé de formation initiale doit permettre à un jeune en risque ou en situation de décrochage **de pouvoir « respirer »** et prendre du recul en sortant temporairement du milieu scolaire et/ou de l'établissement. Il ne s'agit pas de laisser le jeune « livré à lui-même » et sans activité. L'idée est de lui permettre d'intégrer des



« Tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire »

Guide de mise en œuvre du « Parcours aménagé de formation initiale »

activités d'un autre type, a priori moins scolaires, et qui pourraient lui convenir et le motiver davantage.

Pourraient être envisagées notamment des activités de type service civique, parcours citoyen, clauses sociales¹, stages de découverte en entreprises, etc. en fonction des besoins du jeune. Le jeune peut en proposer lui-même.

Ces activités encadrées doivent s'inscrire dans le cadre d'un **parcours personnalisé**, aménagé spécifiquement pour le jeune, et conçu par un tuteur qui va suivre le jeune tout au long de son parcours, en lien avec sa famille.

La **durée** du parcours est elle aussi individualisée, de quelques semaines à une année maximum, glissante de date à date à compter de l'entrée du jeune dans son parcours.

L'entrée dans le parcours peut se faire à tout moment de l'année.

Le parcours proposé doit déboucher sur un **contrat d'objectifs individualisé** proposé par l'établissement en lien avec le jeune et sa famille.

Les jeunes se voient attribuer un MEF (*Module élémentaire de formation*) dédié.

- **Qui est concerné ?**

Ce parcours est destiné à des jeunes volontaires scolarisés dans un établissement du second degré **âgés de 15 ans minimum, et en particulier à des jeunes de 16 à 18 ans**, tranche d'âge pour laquelle peu de dispositifs de lutte contre le décrochage existent.

Ces jeunes sont repérés par les équipes pédagogique et éducative de l'établissement comme étant en risque ou en situation de décrochage et comme pouvant être remobilisés ou remotivés par une « parenthèse » hors de l'univers scolaire. Leur situation fait l'objet d'une analyse dans le cadre du GPDS.

Le parcours aménagé de formation initiale a vocation à se déployer sous l'autorité des chefs d'établissement au sein des EPLE, qu'il s'agisse des collèges, de lycées professionnels, généraux et technologiques ou polyvalents.

¹ Le jeune qui bénéficie de clauses sociales est sous statut scolaire mais en immersion en entreprise, pour une durée de 6 à 12 mois. Il peut à l'issue réintégrer son établissement (maintien en formation initiale) ou intégrer l'entreprise.



« Tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire »

Guide de mise en œuvre du « Parcours aménagé de formation initiale »

- **Quels sont les acteurs mobilisés ?**

Sont concernés tous les personnels des établissements et en premier lieu les équipes éducatives et pédagogiques, les GPDS et les « référents décrochage », ainsi que les parents.

La MLDS (*mission de lutte contre le décrochage scolaire*) peut contribuer le cas échéant à la démarche, en intervenant par exemple en conseil, sur la construction du parcours, le suivi du parcours ou comme ressource.

- **Quel est l'objectif poursuivi ?**

Donner la possibilité à un jeune de sortir de l'univers scolaire et/ou de l'établissement tout en conservant son statut et les droits qui y sont liés.

Le jeune reste sous statut scolaire, quel que soit le contenu du parcours retenu

S'il intègre une **mission de service civique** : le jeune est sous statut scolaire et une convention doit être conclue avec une association, précisant notamment l'emploi du temps du jeune (heures passées dans l'établissement / en association).

S'il est en stage en entreprise :

Le jeune est sous statut scolaire et une convention de stage doit être conclue entre l'établissement scolaire, le jeune et l'entreprise.

Les lycées généraux et technologiques (LGT) pourront utilement mentionner la possibilité de faire des stages dans le projet d'établissement, qui sera lui-même voté en conseil d'administration. Ainsi les LGT pourront avoir recours à la convention de stage, qui fait souvent défaut dans ces établissements.

De même s'il est bénéficiaire de clauses sociales : le jeune est sous statut scolaire et une convention doit être conclue avec l'entreprise.

- **Le Parcours aménagé de formation initiale s'appuie sur les principes des dispositifs existants**

Le principe de parcours dérogatoire qui sous-tend le Parcours aménagé de formation initiale s'inscrit dans la philosophie de l'alternance, concrétisée par de précédents textes visant à cadrer ce type de parcours, en particulier la circulaire de 2011 sur les dispositifs en alternance.²

² Circulaire n° 2011-127 du 26/08/2011 sur les dispositifs en alternance en classe de quatrième.



« Tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire »

Guide de mise en œuvre du « Parcours aménagé de formation initiale »

Cependant, le Parcours aménagé de formation initiale s'adresse à un public plus large que celui de la circulaire dans la mesure où il concerne des jeunes majoritairement scolarisés en lycée qui expriment leur « ras le bol » n'en peuvent plus de l'école » sans pour autant être en difficulté scolaire. Par ailleurs il ouvre vers des activités qui ne sont pas forcément orientées vers un objectif d'insertion professionnelle, comme un service civique ou un parcours citoyen par exemple.

- **Que se passe-t-il à l'issue du parcours ?**

A l'issue du parcours, la solution privilégiée reste le maintien dans la voie de **formation d'origine ou dans une autre voie** (*formation initiale, stagiaire de la formation professionnelle, apprentissage...*). Le jeune peut également intégrer une action menée au titre de la MLDS.

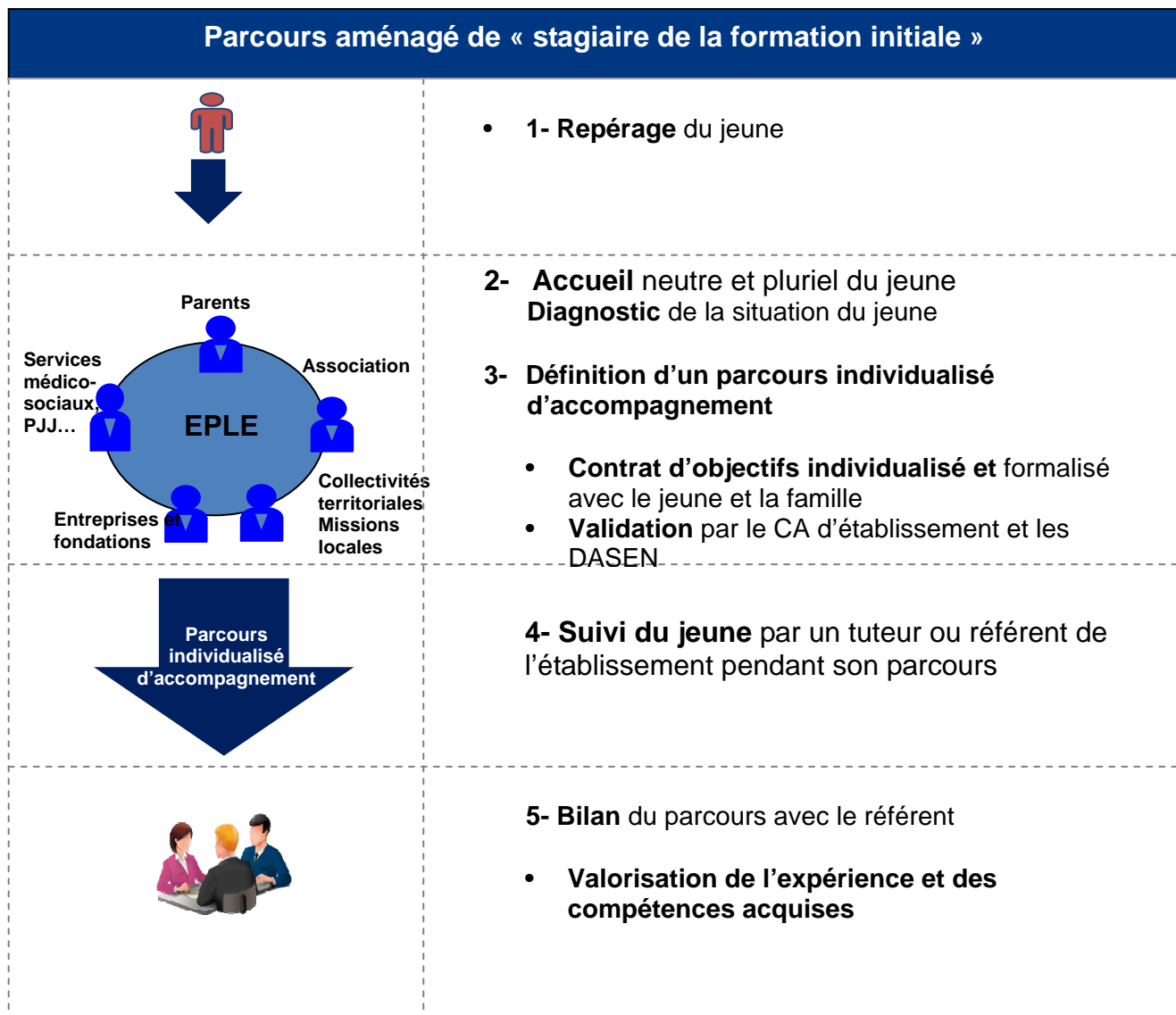
Dans tous les cas, **les compétences extra-scolaires acquises dans le cadre du Parcours aménagé de formation initiale doivent être valorisées et formalisées**, à travers l'application FOLIOS. Cet outil, qui est au service des parcours, valorise les expériences et compétences scolaires et extrascolaires des élèves et contribue à la diffusion des usages du numérique auprès des élèves et enseignants. Il a été expérimenté en 2013-14 et est en cours de déploiement.

« Tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire »

Guide de mise en œuvre du « Parcours aménagé de formation initiale »

2- Mise en place du parcours

La mise en place se structure autour de plusieurs étapes :





« Tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire »

Guide de mise en œuvre du « Parcours aménagé de formation initiale »

1- Repérage :

Le repérage peut être réalisé par un enseignant, ou un CPE, personnel de direction, ou encore groupe de prévention du décrochage (GPDS)³.

Des outils de repérage des signes de décrochage pourront être utilisés, comme par exemple :

- Le LYCAM, pour les élèves en lycée de la voie générale, technologique et professionnelle⁴.
- L'outil canadien « MotivAction »⁵ pour les élèves de collège.

Les jeunes repérés en cours d'année comme étant en risque ou en situation de décrochage peuvent être renseignés dans l'outil SIECLE-Décrochage scolaire par l'établissement.

2- Accueil et diagnostic

- ✓ **Accueil neutre et pluriel du jeune dans le cadre de « l'alliance éducative »**
L'alliance éducative est un mode de travail pluri-professionnel coordonné autour de l'élève ou du jeune.⁶ Elle peut prendre appui dans les EPLE sur les GPDS.
- ✓ **Diagnostic de la situation du jeune (*positionnement*)**. Un livret de compétences pourra être utilisé afin de formaliser le diagnostic et faciliter ensuite le suivi.

³ Le GPDS est une instance collégiale multi-catégorielle interne à l'EPLE chargée de la mise en œuvre du volet Prévention du décrochage du projet d'établissement. Il coordonne, par l'intermédiaire du référent décrochage, le repérage des jeunes en situation de décrochage, le suivi de l'absentéisme et la mise en place des actions de prévention.

⁴ Questionnaire à visée préventive permettant un recensement précoce des élèves susceptibles d'abandonner l'école, utilisé dans la voie professionnelle.

⁵ Outil permettant de déceler les signes silencieux de décrochage au collège dès la classe de 6^e. Actuellement utilisé à titre expérimental dans une académie.

⁶ Sur la base d'une approche globale du jeune et d'un diagnostic partagé des difficultés et des potentialités de l'élève, elle vise à apporter une ou plusieurs réponses individualisées, élaborées collectivement, aux difficultés rencontrées par le jeune en risque ou en situation de décrochage. De manière générale, l'alliance part d'une alliance interne à l'établissement ou à l'école qui peut s'élargir à des partenaires externes (associations, collectivités, entreprises, etc.).

« Tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire »

Guide de mise en œuvre du « Parcours aménagé de formation initiale »

3- Définition du parcours

- ✓ **Définition d'un parcours individualisé d'accompagnement, en lien direct avec le jeune et ses parents et avec les partenaires**
Il peut s'agir d'activités de type service civique, parcours citoyen, clauses sociales, stages de découverte en entreprises, accompagnement méthodologique, tutorat/mentorat, actions MLDS (*liste non exhaustive*), en fonction des besoins du jeune.
- ✓ **Contrat d'objectifs** individualisé et formalisé avec le jeune et la famille
- ✓ **Validation du contrat** : par le conseil d'administration de l'établissement et le DASEN
- ✓ Afin de faciliter le suivi, le **MEF** d'origine de l'élève **est coloré** dans l'outil de suivi par une lettre qui renvoie au libellé « parcours aménagé de la formation initiale »

4- Suivi du jeune par un référent de l'établissement pendant son parcours

Le jeune est suivi par un tuteur/mentor au sein de son établissement, chargé de faire le lien avec la famille, l'équipe éducative et pédagogique.

Le jeune reste suivi par le tuteur/mentor jusqu'à l'aboutissement de son parcours **même si à l'issue de l'année scolaire une solution pérenne et définitive n'a pas été trouvée.**

5- Bilan du parcours avec le référent

- ✓ **Valorisation de l'expérience et des compétences acquises**
Il est essentiel que les compétences acquises pendant la durée du parcours soient formalisées et tracées pour pouvoir être valorisées lors de son retour en formation. Un outil comme FOLIOS apparaît comme un support adapté.

A l'issue du parcours, lorsque le jeune réintègre une voie de formation, le MEF d'origine perd sa coloration « Parcours aménagé de formation initiale ». Il change de codification en cas de réorientation

« Tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire »

Guide de mise en œuvre du « Parcours aménagé de formation initiale »

6- Quels exemples de parcours ?

- **Le jeune N. B** scolarisé en classe de troisième, 15 ans, ne se sent plus bien dans sa classe et s'absente... Son comportement se modifie et ses résultats s'en ressentent. Après des tentatives infructueuses de remédiation, son professeur principal le signale au GPDS. Suite à un diagnostic partagé par l'ensemble de l'équipe, un Parcours aménagé de formation initiale lui est proposé, avec une alternance entre un stage de découverte du monde professionnel, et un temps de respiration d'au moins deux semaines.
- **La jeune A.F, 18 ans, inscrite en terminale professionnelle**, s'absente régulièrement et ses absences sont de plus en plus longues. Reçue par les membres du GPDS, elle se montre désespérée et ne propose aucune voie de sortie. Il lui est alors proposé de s'arrêter véritablement durant deux semaines. Rendez-vous est pris et quand elle revient, elle indique vouloir s'occuper d'enfants. La construction suivante lui est proposée dans le cadre d'un Parcours aménagé de formation initiale : un stage d'un mois dans une crèche ou une municipalité dans un service s'occupant de petite enfance, puis en fonction de son approche, un stage en CAP petite enfance durant quatre semaines. L'exemple ainsi décrit s'étale donc sur deux mois et demi. Il se traduit par trois rencontres
- **La jeune I.B, élève de seconde BAC PRO**, demande un entretien avec le proviseur. Élève avec des résultats dans la moyenne, elle se définit elle-même comme « décrocheuse silencieuse » et déclare ne plus vouloir continuer ses études dans une voie qu'elle n'a pas choisie. Reçue à plusieurs reprises en entretien par des membres du GPDS, elle se voit proposer un Parcours aménagé de formation initiale de type « clause sociale de formation » intégrée dans un marché public porté par la « mission des achats » du rectorat dans le secteur informatique. Une convention associant l'établissement, l'entreprise, la jeune et sa famille prévoit un parcours en deux phases : une phase d'un mois (150 heures) correspondant à une découverte du monde de l'entreprise, une phase de deux mois (300 heures) permettant l'établissement d'un projet professionnel.
- **Le jeune A.P, élève de première générale**, a perdu toute motivation et ne vient plus en classe. Signalé par le CPE, il est reçu avec sa famille par le GPDS de l'établissement. Avec leur accord, un Parcours aménagé de formation initiale de type Service Civique lui est proposé. Il exercera son activité dans le milieu associatif et devra dans un premier temps organiser un tournoi handisport. Dans un second temps, il deviendra « passeur de



« Tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire »

Guide de mise en œuvre du « Parcours aménagé de formation initiale »

mémoire » auprès des personnes âgées : l'objectif visé consiste à rapprocher les différentes générations et valoriser les savoirs et la mémoire des anciens mais aussi de développer leur curiosité et l'ouverture sur le monde via Internet. Il sera accompagné durant tout son parcours (3 mois) par un tuteur « référent décrochage scolaire » de l'établissement. Il souhaite reprendre une formation par la suite dans le secteur social.

- **Le jeune S.L, élève de collège**, devient agressif en classe et provoque plusieurs incidents dans l'établissement. Convoqué avec sa famille devant la « commission éducative », il risque l'exclusion temporaire voire définitive. Le GPDS de l'établissement reçoit le jeune accompagné de ses parents puis prend contact avec le responsable d'une « structure d'accueil temporaire » montée en partenariat avec un réseau d'EPLÉ, la municipalité et le conseil général. Cette structure accueille des jeunes en risque de rupture scolaire ou exclus temporairement (*socialisation/ travail sur le comportement/ remobilisation*). Le « contrat d'objectifs » signé par le jeune et ses parents dans le cadre d'un Parcours aménagé de formation initiale prévoit une intégration dans ce dispositif pour une période de trois mois. Un tuteur/référent de l'établissement suit le jeune durant son parcours et assure la liaison entre l'équipe d'éducateurs et l'équipe éducative de l'établissement d'origine. A terme, une poursuite de la scolarité est envisagée dans l'établissement d'origine ou dans l'un des EPLÉ partenaires de proximité.

7- Quelles modalités de mise en œuvre ?

- **Choix des territoires et établissements**

Les autorités académiques déterminent les territoires les plus appropriés pour la mise en œuvre du Parcours aménagé de formation initiale.

Toutefois, compte tenu de l'objectif visé de prévention du décrochage, il est recommandé de privilégier les territoires cumulant les plus grandes difficultés économiques, familiales et culturelles ainsi qu'un pourcentage élevé de non diplômés parmi les non scolarisés.

Concernant la « maille » de mise en œuvre, le Parcours aménagé de formation initiale peut être mis en place au niveau de l'établissement mais aussi du bassin ou district, en fonction des ressources et contraintes locales. Il est important de travailler en réseau



« Tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire »

Guide de mise en œuvre du « Parcours aménagé de formation initiale »

d'établissements pour que les ressources de chacun d'entre eux puissent être mises en commun (*formation, partenaires, lieux de stages*).

Un effort particulier pourra être fait en direction des jeunes scolarisés en lycée professionnel et ceux suivant des filières techniques.

- **Conditions de réussite de la démarche, au niveau académique et local**

- Un portage politique fort par le Recteur et les DASEN ;
- Une implication de tous les corps d'inspection pédagogiques et des « proviseurs vie scolaire » (*PVS*) ;
- Une adhésion des chefs d'établissement et des équipes pédagogiques et éducatives concernées ;
- Un travail en réseau d'établissements ;
- Un suivi régulier de la démarche et son adaptation si nécessaire en fonction des difficultés rencontrées ;
- Une évaluation finale de l'expérimentation.

- **Facteurs clés de succès**

- Un renforcement, une mobilisation et une homogénéisation du fonctionnement des GPDS
- L'introduction de la prévention du décrochage dans le projet d'établissement
- La diffusion des alliances éducatives renforcées pour une prise en charge partenariale

- **Points de vigilance ou risques**

- Risque que l'attrance des jeunes pour un dispositif de « pause » puisse, à moyen terme, générer du « décrochage » scolaire. D'où l'importance du suivi par le tuteur et de la formalisation du contrat en début de parcours avec un objectif précis de maintien en formation.
- Risque d'orientation systématique des jeunes vers un dispositif externalisé ou d'une exclusion temporaire longue déguisée (*déresponsabilisation de l'établissement et « effet d'aubaine »*). D'où la nécessité d'un cadrage et d'un suivi du dispositif par les autorités académiques (*DASEN,...*).



« Tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire »

Guide de mise en œuvre du « Parcours aménagé de formation initiale »

- Risque d'une parenthèse qui débouche sur du « temps scolaire perdu ». D'où l'importance du contenu des activités du parcours et de la valorisation des compétences acquises (extra-scolaires) dans le cadre du parcours

8- Quels supports pour la communication ?

Un visuel commun à tous les Parcours aménagés de formation initiale de l'académie, mais aussi entre académies.

S'il existe un site internet académique dédié à la question du décrochage, celui-ci peut héberger l'ensemble des ressources (*documents de référence, outils servant au repérage,..*) à disposition des personnels mettant en œuvre les Parcours aménagés de formation initiale et des familles.

9- Annexes

Exemples de conventions ; contrat type entre l'établissement et le jeune et sa famille